

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 11 juillet 2016

Qualité des baignades : Les plaisirs de l'eau sous contrôle

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté assure une surveillance sanitaire de la qualité des eaux de baignade dans la région. Explications.

La pratique des loisirs de l'eau comporte des risques. Avec la noyade, les infections liées à une eau de mauvaise qualité par contact cutané ou par ingestion, figurent au rang des principaux dangers.

Il est donc recommandé de se baigner dans des zones surveillées, où le contrôle sanitaire affiche des résultats satisfaisants. L'Agence Régionale de Santé met en œuvre chaque année, pendant la saison estivale, une surveillance sanitaire de la qualité de l'eau.

Des règles de classement

Ce contrôle réglementaire comporte des **analyses microbiologiques** de l'eau et des **relevés de paramètres physico-chimiques** à une fréquence bimensuelle entre le 1er juillet et le 31 août. Un premier prélèvement a lieu vers le 15 juin, pour contrôler la qualité de l'eau avant l'affluence des baigneurs.

Depuis la saison balnéaire 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon les nouvelles règles de classement de la Directive européenne de 2006/7/CE. Sur la base des résultats des analyses effectuées sur une période de quatre ans, on attribue à l'eau de baignade une des 4 classes de qualité suivantes :

- Excellente,
- Bonne
- Suffisante
- Insuffisante

En cas de mauvais résultat, l'ARS peut demander au gestionnaire de fermer la baignade et réalise un prélèvement dit de recontrôle.

Les analyses du contrôle sanitaire sont complétées par des **recherches de cyanobactéries**. Certaines espèces de ces micro-algues peuvent produire et libérer des toxines à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs, les usagers d'activités nautiques ou les consommateurs des produits de la pêche. Les effets les plus fréquents actuellement connus sont les suivants :

- lors de contacts : irritation de la peau, du nez, de la gorge et des yeux,
- lors d'une ingestion : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

Près d'une soixantaine de sites d'excellente qualité

Les résultats des contrôles effectués pendant la saison estivale sont consultables :

- sur le lieu de baignade et en mairie : l'affichage des résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade est une obligation réglementaire,
- auprès du Département Santé-Environnement de l'ARS qui effectue le contrôle sanitaire des baignades,
- sur le site Internet du Ministère chargé de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>, sur lequel le public dispose également de l'historique des classements, ainsi que des informations concernant le cadre réglementaire, les conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes.

Ainsi, en 2015, sur les **80 sites de baignades naturelles recensées en Bourgogne-Franche-Comté**, les résultats du classement ont été les suivants : (voir carte ci-jointe)

- **Qualité excellente : 58 sites**
- **Qualité bonne : 10 sites**
- **Qualité suffisante : 3 sites**
- **Qualité insuffisante : 5 sites**
- **Pas de classement : 4 sites (nombre insuffisant de prélèvements)**

13 sites ont fait l'objet d'interdictions ponctuelles, de quelques jours, ou durables (plusieurs semaines) à cause de la prolifération excessive de cyanobactéries. Deux sites ont été interdits 3 jours à cause d'une pollution par hydrocarbures.

A côté de ces baignades naturelles, la région comporte également **3 baignades artificielles**. Ce sont des baignades dont l'eau est maintenue captive, c'est-à-dire séparée des eaux de surface ou souterraines par aménagement. Ces baignades font l'objet d'un suivi plus rapproché avec analyse de paramètres supplémentaires.

Des conseils pour se baigner en toute sécurité

1. Eviter de vous exposer au soleil
2. Protégez-vous en portant un chapeau et des lunettes de soleil
3. N'exposez pas les nourrissons et les enfants
4. Renouvelez l'application de votre crème solaire toutes les 2 heures
5. Prenez le temps, entrez progressivement dans l'eau
6. Bénéficiez des conditions idéales en vous baignant dans des zones surveillées
7. Attendez 2 heures avant de vous baigner après un repas copieux
8. Rempportez les restes de votre pique-nique qui attirent les rongeurs
9. Faites du pansement imperméable votre meilleur allié pour recouvrir les blessures
10. Trouvez pour vos enfants d'autres terrains de jeux que les eaux stagnantes
11. Evitez de vous baigner les lendemains d'orage
12. Reposez-vous sur une serviette plutôt que sur le sol
13. Prenez une douche après la baignade ou a minima de retour chez vous

POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://baignades.sante.gouv.fr>
<http://inpes.santepubliquefrance.fr/>

Contact Presse :
Lauranne Cournault
Tél. : 03.80.41.99.94

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr